

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4034)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE442

présenté par
Mme Genevard, rapporteure et Mme Laclais, rapporteure

ARTICLE 19

I. – À la première phrase de l’alinéa 28, substituer aux mots :

« L’autorisation prévue »

les mots :

« Les autorisations prévues ».

II. – À la première phrase de l’alinéa 28, substituer aux mots :

« porte sur la réalisation »

les mots :

« prennent en compte les besoins ».

III. – À la fin de la première phrase de l’alinéa 28, substituer aux mots :

« en impose la réalisation, le cas échéant. »

les mots :

« peuvent, le cas échéant, en imposer la réalisation. ».

IV. – À la dernière phrase de l’alinéa 28, substituer aux mots :

« Elle peut »

les mots :

« Elles peuvent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.